

# SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES

Le journal de tous les personnels des Fonctions Publiques

## EDITO :

NUMÉRO 2 ÉTÉ 2006

Le gouvernement prévoit au minimum 15.000 suppressions d'emplois dans la Fonction publique d'Etat. Celles-ci vont se rajouter aux dizaines de milliers de suppressions d'emplois effectuées ces dernières années.

Prétextant des économies budgétaires, c'est en fait une offensive idéologique qui continue, ayant pour but le démantèlement des services publics et de la Fonction publique.

Après la révolte des banlieues en novembre, le conflit du CPE, les mobilisations pour la défense et le développement des services publics, le gouvernement continue de foncer tête baissée sur un chemin libéral alors que les citoyens, les usagers des services publics, les salariés, les fonctionnaires de la Fonction publique lui indiquent que c'est vers la route de l'inégalité sociale qu'il nous entraîne tous.

Au-delà des suppressions d'emplois, ce gouvernement, sous prétexte de réforme et de modernisation, s'apprête à bouleverser les règles de gestion des personnels : fusion des corps, CAP interministérielles déconcentrées, promotion essentiellement par liste d'aptitude... (voir journaux Solidaires précédents [www.solidaires.org](http://www.solidaires.org) rubrique fonctions publiques).

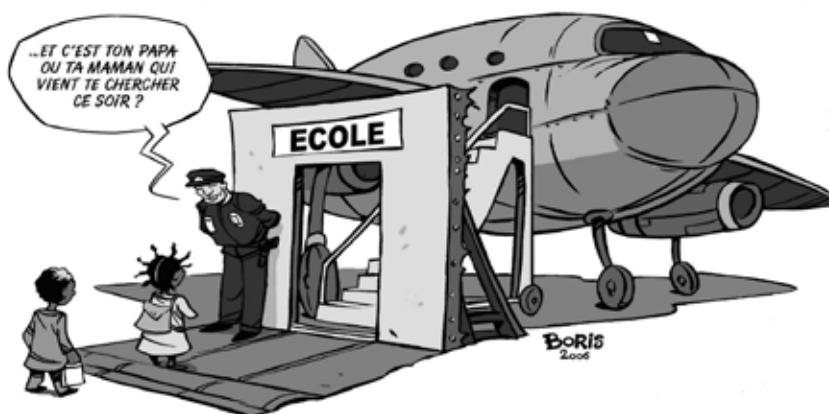
La lutte pour les emplois va de pair avec la lutte pour la défense et le renouvellement des services publics, c'est en ce sens que l'Union syndicale Solidaires est engagée dans le réseau de convergence pour la défense et le développement des services publics en France et s'implique, suite au FSE d'Athènes, dans la construction d'un réseau européen de défense des services publics.

Le service public gêne les libéraux car il est garant de la cohésion sociale et ne devrait pas se prêter au jeu de la concurrence et du profit. Malgré les discours, des zones rurales et urbaines

sont sinistrées de services publics à cause de la politique de suppressions d'emplois, de services et de libéralisation. Le combat pour de meilleurs services publics est le combat de tous : salarié, citoyen, élu... C'est ensemble que nous

pourrons affirmer notre volonté d'un autre modèle de société basé sur la justice sociale, la justice fiscale et la cohésion sociale.

*N.B: Nous aurions pu produire un dessin vous souhaitant de bonnes vacances, mais certains enfants, certaines familles passeront leurs congés dans la crainte des rafles. Solidaires fonctions publiques et Assimilés soutient pleinement le combat de RESF.*



# FONCTION PUBLIQUE : ACCORD AU RABAIS MINISTRE SATISFAIT

Le 25 janvier dernier, trois organisations syndicales signaient avec Christian Jacob un accord qualifié d'historique par le Ministre.

De cette montagne qui devait être merveilleuse pour les fonctionnaires, l'application de certaines mesures au 1er juillet, la proposition de projet de loi de Christian Jacob du 7 juin dernier nous fait penser qu'elle n'a accouché que d'une souris malingre et qu'elle dissimule une vallée pleine d'embûches pour tous les employés de la Fonction publique.

Revenons sur quelques points de cet accord historique :

## **Pouvoir d'achat :**

L'accord signé prévoyait une hausse de la valeur du point d'indice de 0,5% le 1er juillet. Cette seule mesure pour 2006 fait encore reculer le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cela s'ajoute aux pertes cumulées depuis 2000 et amène la perte de PA aux alentours de 6%.

Les quelques mesurette sociales et statutaires découlant de l'accord sont loin de compenser ces pertes.

## **Le volet statutaire.**

Derrière des mesures de revalorisation indiciaire de portée plus que limitée, les applications de cet accord cachent de véritables pièges.

Ainsi, l'élargissement des taux de promotion interne par liste d'aptitude cache de fait une réduction des postes attribués aux concours internes et externes déjà

fortement diminués par les suppressions d'emplois.

Tout ceci s'inscrit dans la logique de la fonction publique de favoriser les listes d'aptitude à la place des concours, l'évaluation et la notation (cachées sous les «acquis professionnels») par rapport à l'ancienneté.

## **Catégorie C : Un pas en avant, deux pas en arrière !**

Pour brouiller les cartes, des têtes pensantes ont imaginé pour la catégorie C deux réformes en deux ans et trois décrets !

En octobre 2005 est intervenue une première modification de la carrière C qui vise à mettre en œuvre une opération obligatoire de relèvement des bas salaires. Celle-ci était accompagnée d'une réécriture de la carrière en 26 ans au lieu de 28, avec en corollaire la suppression d'un échelon (de 11 on est passé à 10).

L'Administration aurait-elle alors pris en considération notre revendication de raccourcissement des carrières ? Que nenni ! Il s'agissait simplement de préparer le terrain pour un nouvel allongement.

En effet, le plan Jacob de janvier 2006 réintroduit un 11ème échelon mais celui-ci sera atteint en 30 ans au lieu de 28 précédemment. De plus, les conditions de classement pour l'accès à la future échelle 6 feront que des milliers d'agents atteindront peut-être l'indice terminal du corps, mais au bout de 33 ou 34 ans. Les agents de l'actuel NEI seront les premières victimes de ce système ! Dans le même temps, la plage d'appel statutaire pour l'accès

à l'échelle 5 a été abaissée du 6ème au 5ème échelon (décret de mars 2006), mais elle sera relevée au 6ème dans le nouveau texte ! Vous avez dit «pagaille» ?...

### Catégories B et A : Une coquille vide !

Les modifications introduites par le «plan Jacob» concernent essentiellement la catégorie C. Quelques dispositions viendront cependant toucher les agents des catégories B et A, mais vraiment à la marge, par la revalorisation des premiers échelons de la catégorie B et, peut-être, du dernier échelon du grade d'inspecteur ! Pour les autres : rien du tout !

### Le volet social :

Les mesures sociales mises en place satisfont pleinement... le ministre.

En effet, au chapitre des engagements, les recensements nécessaires (logements, crèches...) sont inscrits à l'ordre du jour. Mais aucun engagement réel n'a été pris pour améliorer les conditions de vie des agents.

Hormis renvoyer les fonctionnaires sur le droit commun façon Borloo, aucune avancée sérieuse n'a été trouvée.

Pour le ministre, le contrat est rempli, il a contourné le dialogue social des instances traditionnelles et il a permis que l'action sociale devienne un élément central de la Gestion des Ressources Humaines et soit assimilée à un complément de revenus; ce qui permet de justifier les limitations en termes de pouvoir d'achat.

L'application de ces mesures et le projet de loi du ministre de la Fonction publique révélé le 7 juin dernier ne peuvent que renforcer nos inquiétudes sur l'avenir réservé à la Fonction publique.

Le gouvernement avance pas à pas dans une logique de casse des statuts, de dialogue social biaisé, et d'évolution des carrières basée sur le mérite individuel.

En octobre dernier, Solidaires vous alertait sur le projet Dutreil (ancien ministre de

la Fonction publique). Nous vous invitons de nouveau à vous reporter à l'analyse que nous faisons à l'époque...

Notre vigilance doit s'accroître pour éviter une Fonction publique au rabais sacrifiée à l'autel des idéologues libéraux.

P o u v o i r d'achat, suppression d'emplois, avenir

incertain, dégradation des conditions de travail, casse du service public.... Les motifs de colères ne cessent de s'accroître.

Pour Solidaires, il est urgent de construire dans l'unité la plus large les mobilisations nécessaires.

C'est en ce sens qu'elle s'adressera aux autres organisations de fonctionnaires pour que la rentrée soit unitaire, solidaire et revendicative.





# PAROLE A SUD RECHERCHE :

## LA RECHERCHE PUBLIQUE À LA POINTE DE L'INNOVATION POUR GÉNÉRER TOU- JOURS PLUS DE PRÉCARITÉ ET D'INDI- VIDUALISATION DES RÉMUNÉRATIONS...

L'utilisation abusive de CDD – voire même de « clandestins » -, la précarisation sociale des jeunes sous prétexte de formation, ne sont pas des phénomènes nouveaux dans la Recherche Publique : doctorants travaillant au sein des laboratoires sans financement ou sur des « libéralités », et considérés encore après leur thèse comme des étudiants en « stage post-doctoral », CDD de 6 ou 10 mois (cat C et B) renouvelés pendant des années sur des fonctions permanentes (standardiste, technicien...) en jonglant sur les employeurs multiples<sup>1</sup>, CDD de 3 à 5 ans (cat A) recrutés sur « ressources propres » (contrats de recherche européens, conventions avec divers partenaires publics et privés...), parfois par le biais d'associations-écrans... toutes ces formes de précarité existent depuis longtemps et ont été largement dénoncées durant le mouvement de la recherche de 2004.

Le gouvernement n'a pas saisi l'occasion de l'élaboration de la nouvelle loi sur la recherche<sup>2</sup> pour lancer un plan pluriannuel de créations d'emplois statutaires et apporter des solutions à tous ces problèmes de

précarité, comme le demandaient les organisations syndicales. Au contraire ! Par le biais de mesures essentiellement budgétaires, par la mise en place de nouveaux mécanismes de financement, le Ministère de la Recherche est en train de donner un coup d'accélérateur sans précédent à l'emploi « hors-statut » dans la Recherche Publique.

**Les nouveautés, qui vont faire exploser le nombre de CDD et les règles statutaires :**

- **la création de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche)** : cette Agence, créée en février 2005 et confortée par la récente loi de programme pour la recherche, est l'instrument central mis en place pour faire de la « recherche sur projets » le mode de fonctionnement incontournable des laboratoires de recherche publique. Non seulement cela permet au gouvernement de décider lui-même, sans aucun débat, des sujets de recherche prioritaires, mais en plus les emplois ainsi créés ne peuvent être que des emplois de CDD, puisque ces financements ne vont pas au-delà de 3 ou 4 ans ! Les

<sup>1</sup> il faut savoir que de nombreux laboratoires de recherche sont constitués en « unités mixtes de recherche » (UMR) rassemblant des personnels dépendant d'employeurs différents (université, grandes écoles, organisme(s)...); il est donc facile d'organiser un changement d'employeur tous les 10 mois pour continuer à employer une personne en CDD au même poste pendant des années...

<sup>2</sup> loi de programme pour la recherche, du 18 avril 2006.

projets retenus en 2005 par l'ANR pour sa première année de fonctionnement engendrent le recrutement de 3000 CDD supplémentaires dans la recherche publique. Et si la programmation budgétaire prévue par la loi est appliquée, le budget de l'ANR va plus que quadrupler en 5 ans, passant de 350 millions d'euros en 2005 à 1,5 milliards d'euros en 2010... De quoi recruter beaucoup de CDD d'ingénieurs, de doctorants et de post-doctorants... et se passer de créer des emplois de titulaires.

au Ministère... Il a mis en place une politique de financement, sur crédits ministériels, de CDD dans les organismes de recherche. En 2004<sup>3</sup>, on avait beaucoup parlé des 550 CDD de la ministre Claudie Haigneré car elle avait commis l'erreur de supprimer 550 emplois de titulaires Recherche pour les financer. Suite au vaste mouvement de protestation qui s'en était suivi, le gouvernement avait dû restituer les 550 emplois de titulaires... mais il n'a pas pour autant renoncé à financer des em-

ploi de CDD dans les organismes : aux 235 CDD Haigneré maintenus (déjà pourvus...), s'en sont ajoutés 200 en 2005 et encore 200 en 2006, dits CDD « d'accueil de haut niveau ». Ces CDD sont des CDD de 3 à 5 ans et les organismes ont carte blanche pour les payer comme ils veulent, y compris en complétant les financements ministériels par des ressources propres. Comme l'indique la lettre du Ministre de la Recherche du 10 décembre 2003 aux directions d'organismes, il conviendra de « s'efforcer de trouver, en s'adaptant aux différentes situations, un juste équilibre entre la prise en compte, pour disposer de bonnes compétences, de la réalité des coûts du marché de l'emploi et l'acceptabilité des écarts de rémunérations au sein des communautés de travail ». L'individualisation

des salaires est en marche !

**A travers cette politique délibérée de développement de l'emploi en CDD et d'individualisation des rémunérations, c'est bien la guerre au statut de titulaires de la recherche (cette fameuse exception française du « chercheur à vie » tant décriée par les penseurs du libéralisme) qui est déclarée !**

## INTERMITTENTS - CHERCHEURS MÊME COMBAT...



**Le saucissonnage de l'activité de recherche par projets financés au coup par coup sur appels d'offres (projets européens, ANR...) institutionnalise le CDD comme mode « normal » de l'emploi dans la recherche publique.**

- les CDD sur subventions : la multiplication des CDD sur ressources propres et son amplification par le biais de l'ANR ne suffisaient pas

<sup>3</sup> cette politique avait commencé dès 2001 avec la création de 80 CDD à l'INRIA (prétexte : métiers de l'informatique ...)

# RAFP : RÉELLE ACTION FONDS DE PENSION

## RAFP : RAPPEL D'UNE ACTION DE FONDS DE PENSION

### **UNE MAUVAISE HISTOIRE : subie**

Le régime additionnel fonction publique (RAFP) a été mis en place le 1er janvier 2005 dans le cadre de la réforme des retraites, avec l'accord de la CFDT et de la CFTC. Ce régime est alimenté par des cotisations obligatoires dont le montant est égal à 10% des primes perçues par le fonctionnaire, plafonné à 20% du traitement indiciaire brut (TIB) et versé à 5% par le bénéficiaire et 5% par l'Etat-employeur. La base des cotisations inclue les rémunérations non soumises déjà à des cotisations ... mais les jours de maladie peuvent être exclus de la détermination du plafond annuel de cotisation du TIB, donc diminuer l'acquisition des points de rente.

L'ouverture des droits est subordonnée à une double condition : avoir 60 ans et être admis à un régime de retraite. En conséquence les agents qui sont en retraite notamment pour invalidité, pour charge de famille (trois enfants,...), pour « carrière longue », en CFA ne peuvent pas bénéficier d'une retraite issue du RAFP avant leurs 60 ans. De plus, il n'y a pas versement d'une retraite additionnelle mais versement des droits sous forme d'un capital en dessous d'un certain seuil de rente fixé pour l'instant à 205 € annuels. Ce n'est guère avant 2009 que le système produira une rente aux bénéficiaires et il ne serait à plein régime que vers 2020 sur la base d'un rendement financier de 2%.

### **UNE MACHINE LOURDE : silence et mystères**

Les textes régissant le régime additionnel fonction publique (RAFP) prévoient que les fonctionnaires doivent être informés avant la fin du premier trimestre de l'année N du nombre de points acquis l'année N-1 au titre de ce régime assimilable à un fonds de pension, obligatoire et instauré dans le

cadre de la réforme des retraites 2004 signée par la CFDT et la CFTC. A ce jour, les agents n'ont reçu aucune information. En effet, l'Etablissement du RAFP (ERAFP), régissant ce régime et dépendant de la Caisse des Dépôts et consignations, a décidé que l'agent actif aura accès à son compte de droits sur l'Internet dans un souci de simplification des procédures et d'économie de régime. Il n'y aura pas de relevé individuel «papier» communiqué à l'agent. Il n'y a pas de petites économies quand le budget primitif 2006 de l'ERAFP a été fixé à 17.446.000 € par les ministres des finances et de la Fonction Publique (soit l'équivalent de 750 cadres C quand l'ERAFP créerait une soixantaine d'emplois C).

Ce service aurait du être disponible dès février 2006, mais la valeur du point n'étant pas encore connue, le service n'est pas ouvert..... ça commence bien...

### **FONDS DE PENSION MODE RAFP : Enron remember**

Rappelons que ce RAFP s'apparente à un fonds de pension puisque les cotisations sont placées sur les marchés financiers. En conséquence, la valeur du point de retraite issu de ces cotisations sera dépendante des fluctuations du marché et de la qualité des organismes privés qui géreront les fonds qui leur seront confiés. Comme pour les fonds de pension, si l'agent connaît le coût de la cotisation, par contre, il ne disposera que d'une estimation de sa retraite au moment de la liquidation (régularisée N+1, dès la connaissance de la valeur du point). Ce fonds est autofinancé et il doit être entièrement provisionné, donc, si les marchés chutent, il faudra soit augmenter les cotisations soit réduire les prestations ou les deux. Avec les réductions d'effectifs, il est à craindre que ce fonds rencontrera des difficultés à terme. Des projections prévoient qu'en 2050 la pension moyenne annuelle oscillerait entre 635€ et 730€.

## L'ÉCOLE N'EST PAS UNE ENTREPRISE, L'ÉDUCATION N'EST PAS UNE MARCHANDISE

Sud éducation fédère 67 syndicats locaux intercatégoriels rassemblant des personnels de l'Éducation nationale et de la recherche, actifs et retraités, titulaires ou précaires. Elle est attachée au maintien des personnels et de leurs missions au sein du Service Public de l'Éducation nationale. Elle s'oppose à la décentralisation, antichambre de la privatisation, et lutte contre la précarisation croissante au sein de l'institution publique comme dans l'ensemble du monde du travail.

Parce que le démantèlement de l'Éducation nationale s'inscrit dans le processus de marchandisation libérale des « services », il n'est plus possible de penser aujourd'hui l'avenir de l'École laïque et gratuite comme un problème relevant du seul syndicalisme enseignant. **La question scolaire est une question syndicale interprofessionnelle comme le sont celles des retraites, de la santé ou du Code du travail.**

C'est dans cette logique nouvelle, dans un milieu professionnel fortement nourri par un syndicalisme corpo, que les équipes militantes de Sud éducation se sont étoffées depuis la création de la fédération en 1998, et surtout les grèves de 2003. Dans de nombreuses villes, les militants de Sud éducation ont favorisé la démocratie des Assemblées Générales, la grève reconductible, la lutte interprofessionnelle, bref l'idée que la grève appartient à celles et ceux qui la font.

Sud éducation refuse la confiscation des luttes collectives par les appareils syndicaux. Elle favorise l'implication de tous dans sa vie démocratique : Assemblées Générales, rotation des mandats, limitation des décharges de service. Et logiquement s'investit fortement dans la lutte contre la répression du mouvement so-

cial et syndical, contre la criminalisation des pauvres, des jeunes et des étrangers.

Ainsi, Sud éducation lutte pour une École sans discrimination, émancipatrice, à visée éducative et citoyenne, non soumise aux intérêts du patronat, et pour l'égalité des droits des personnes dans l'accès à l'éducation et à la culture, avec ou sans papiers.

En lutte pour une autre École dans une autre Europe, Sud éducation dénonce la stratégie d'accompagnement de la direction de la Confédération Européenne des Syndicats et apporte sa contribution à la construction de solidarités internationales avec d'autres organisations syndicales alternatives. Elle prend part aux mobilisations contre la mondialisation libérale, aux côtés des acteurs du mouvement social, organisations altermondialistes, mouvements des Sans...

Construire ce syndicalisme là, intercatégoriel, dans un ensemble interprofessionnel efficace au sein de Solidaires, ne se fait pas en un jour. Mais, nous avons déjà conquis une vraie audience auprès de nos collègues. Aujourd'hui la fédération détient un siège au Conseil National de l'Enseignement Supérieur (CNE-SER), un autre au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) et présente des listes nationales aux élections professionnelles enseignantes et non enseignantes, et locales dans un nombre toujours croissant d'académies.

**Le cœur de notre projet syndical est de réinscrire le syndicalisme des personnels de l'Éducation nationale dans les luttes de l'ensemble du monde du travail contre la précarité, pour la réduction de la hiérarchie des salaires, pour « à travail égal, salaire égal, statut égal ».**

# LISTE DES SYNDICATS MEMBRES DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILES



SNUCCRF	Personnels employés par la Direction générale de la Concurrence Consommation et répression des fraudes
SNUI	Personnels employés par la Direction générale des Impôts
Snupfen	Personnels Fonctionnaires de l'Office National des Forêts
Solidaires Douanes	Personnels employés par la Direction générale des Douanes et Droits Indirects
Spasmet-Solidaires	Personnels de Météo France filiales et sous traitance et personnels d'organismes traitant de météorologie
SUD ANPE	Personnels de l'Agence Nationale Pour l'Emploi
SUD-CDC	Personnels de la Caisse des dépôts et consignation
SUD Centrale-Minefi	Personnels des Services centraux du Ministère de l'Economie , des Finances et de l'Industrie
SUD Collectivités territoriales	Personnels publics et privés des collectivités territoriales et sous-traitance de ces secteurs
SUD Culture	Salariés de droit privé, comme public, des secteurs de la communication, de l'audiovisuel, de la culture, du cinéma... (ministère de la culture, spectacle vivant, éducation populaire...)
Fédération SUD Education	Tous les personnels employés par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
SUD Insee	Personnels employés par l'INSEE
SUD PTT	La Poste, France télécom, les filiales de ces entreprises et les activités postales et de télécommunications en général
SUD Recherche-EPST	Personnels appartenant à la communauté de travail des organismes de recherches publics de type scientifique et technologique (CNRS, INRA, CEMAGREF...) y compris leurs filiales
SUD Rural	Personnels du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
SUD Santé Sociaux	Personnels public et privé du secteur de la santé et du secteur social
SUD Travail-Affaires sociales	Personnels de l'Administration du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, des agents des Dass et des Drass et des établissements en dépendant
SUD Trésor	Personnels de la Comptabilité Publique
SU-Industrie	Personnels de l'Industrie (Minefi) des Drire et des Ecoles des Mines



Union syndicale  
**Solidaires**

Union syndicale Solidaires  
93 bis rue de Montreuil -  
75011 Paris  
tel : 01 58 39 30 20  
fax : 01 43 67 62 14  
contact@solidaires.org

Toutes les coordonnées et les contacts de nos syndicats membres sur notre site :  
[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)